



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



20057372

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT

06 MAI 2020

DIVISION MONS

N° d'entreprise : **0729 881 844**

Nom

(en entier) : **EKOSERVICES JURBISE**

(en abrégé) :

Forme légale : **société coopérative**

Adresse complète du siège : **Route d'Ath 315/317 - 7050 Jurbise**

Objet de l'acte : cession à titre gratuit de branche d'activité

D'un acte reçu par le Notaire Fabrice DEMEURE de LESPAUL, de résidence à Mons, le 28 avril 2020, il ressort que le Conseil d'Administration de la Société coopérative EKOSERVICES JURBISE a pris, à l'unanimité de ses membres, ceux-ci agissant conjointement, les résolutions suivantes : PREMIERE RESOLUTION

Projet de cession à titre gratuit de branche d'activité

1. A l'unanimité, l'organe d'administration dispense de donner lecture des documents suivants :

- projets de cession à titre gratuit de branche d'activité établis le 4 novembre 2019 par les organes d'administration de l'Association et de la Société participant à la cession, étant l'Association « Agence Locale pour l'Emploi de Jurbise », association cédante et la société coopérative « EKOSERVICES JURBISE », société cessionnaire, et déposés au greffe du tribunal de l'Entreprise du Hainaut Division Mons le 5 novembre 2019, tant par l'association cédante que par la société cessionnaire et comprenant la situation comptable

2. Les organes d'administration (ou leur représentant) de l'association cédante « Agence Locale pour l'Emploi de Jurbise » et de la société coopérative cessionnaire « EKOSERVICES JURBISE », ont établi le 4 novembre 2019, un projet de cession à titre gratuit de branche d'activité, comprenant la situation comptable équipollente au rapport visé à l'article 12.94 du Code des sociétés et associations, conformément à la loi du 27 juin 1921 concernant les associations sans but lucratif et conformément aux articles 679 et 760 du Code des sociétés pour l'association cédante et conformément aux articles 12.93 à 12.95 et 12.97 à 12.100 du Code des Sociétés et Associations pour la société cessionnaire.

Ces projets de cession de branche d'activité ont été déposés au greffe du tribunal de l'Entreprise du Hainaut Division Mons 5 novembre 2019, tant par l'association cédante que par la société cessionnaire.

Madame Ophélie LABABSA déclare, au nom du conseil d'administration de la société cessionnaire qu'aucune modification importante du patrimoine actif et passif de la société cessionnaire n'est intervenue depuis la date de l'établissement du projet de cession de branche d'activité.

En outre, elle déclare de même ne pas avoir été informée par l'organe d'administration de l'association cédante de modifications importantes du patrimoine actif et passif de ladite association intervenues depuis la même date.

3. L'association cédante a décidé, aux termes du procès-verbal du Conseil d'administration de ce jour devant le notaire soussigné, la cession à titre gratuit d'une branche d'activité au profit de la société coopérative EKOSERVICES JURBISE soussignée suivant un projet de cession de branche d'activité identique à celui relaté ci-avant.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

1. Cession à titre gratuit de branche d'activité

Le président donne lecture du projet de cession de branche d'activité.

Conformément à ce projet de cession et sous réserve de la réalisation de la cession et du transfert, l'organe d'administration ici représenté en la personne de Madame Ophélie LABABSA décide la cession de branche d'activité à titre gratuit par l'Association cédante « Agence Locale pour l'Emploi de Jurbise », ayant son siège social à 7050 Jurbise, rue du Moustier 10 à la société coopérative cessionnaire « EKOSERVICES JURBISE » ayant son siège social à 7050 Jurbise, Route d'Ath 315/317, par voie de transfert à cette dernière, d'une branche d'activité, sur base de la situation arrêtée au 30 septembre 2019.

Toutes les opérations réalisées par l'association cédante depuis le 1 octobre 2019 relatives à ladite branche d'activité seront considérées, du point de vue comptable, comme accomplies pour le compte de la société cessionnaire, à charge pour cette dernière d'exécuter tous ses engagements et obligations, de payer et supporter tous les frais, impôts et charges quelconques résultant de la cession et de la garantir contre toutes actions.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Cette cession est gratuite.

2. Description du patrimoine transféré et conditions du transfert

A l'instant intervient : Monsieur RAZEE Jean-Michel, collaborateur du Notaire soussigné, domicilié à 7340 Colfontaine, rue du Pachy 49.

Agissant conformément à la délégation de pouvoirs à lui conférée par l'organe d'administration de l'association cédant « Agence Locale pour l'Emploi de Jurbise », dont le procès-verbal a été dressé par le notaire associé soussigné ce jour, antérieurement aux présentes.

Lequel, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare que le patrimoine actif et passif de l'association « Agence Locale pour l'Emploi de Jurbise » comprend, sur base de la situation arrêtée au 30 septembre 2019 :

-Les actifs suivants pour un montant total de 93.778,15 euros :

□des immobilisations incorporelles, pour mémoire, consistant en l'agrément titre service (cfr droits et engagements hors bilan ci-après);

□du matériel de bureau et informatique ainsi que du mobilier de repassage pour une valeur résiduelle comptable au 30/09/2019 de 1.439,20 euros. Il est important de noter que la valeur de cession qui a été retenue ne tient pas compte des amortissements de l'année en cours ;

□du mobilier pour une valeur résiduelle comptable au 30/09/2019 de 0,00 € ;

□des créances commerciales consistant essentiellement en créances titres services à recevoir pour un montant de 63.550,63 euros et de primes SINE à recevoir d'un montant de 2.263,16 euros, soit un total au 30/09/2019 de 65.813,79 euros ;

□du numéraire présent sur le compte bancaire BELFIUS-95 au 30/09/2019 pour une valeur comptable de 19.827,80 euros.

□En outre, un transfert de trésorerie complémentaire de 259,07 euros sera réalisé d'un des comptes bancaires conservés par l'ASBL cédante vers le BELFIUS-95 en vue d'équilibrer les valeurs comptables des actifs et passifs transférés dans le cadre de la cession d'universalité à titre gratuit.

-Les passifs suivants pour un montant de 93.778,15 euros :

□Des dettes à plus d'un an échéant dans l'année, dont la valeur comptable au 30 septembre 2019 est égale à 46.003,59 €, ce montant correspondant au solde restant dû en capital du crédit Pécule de vacances ;

□Des dettes Fournisseurs dont la valeur comptable au 30 septembre 2019 est égale à 47.774,56 €, répartie entre le poste fournisseurs lié à l'activité des titres services pour un montant 25.455,50 €, les frais de déplacements 2015 et 2016 pour un montant de 12.319,06 € et une estimation du pécule de vacances supplémentaires à verser aux travailleurs d'un montant de 10.000,00 € ;

-Droits et engagements hors bilan :

□L'agrément titre service portant le numéro 01572 est cédé à la SC EKOSERVICES JURBISE (cfr incorporel ci-dessus).

□La propriété du compte bancaire BELFIUS -95 est transférée à la SC EKOSERVICES JURBISE. Le montant s'y trouvant en date du 30 septembre 2019, soit un solde de 19.827,80 € devient propriété de la société bénéficiaire de la cession.

Compte tenu de ce qui précède, la valeur comptable nette de cession est de 0 euros (93.778,15 € d'actifs et 93.778,15 € de passifs).

La SC EKOSERVICES JURBISE supportera seule l'ensemble des frais, impôts (en ce compris l'impôt des sociétés, la taxe sur la valeur ajoutée) etc., liés éventuellement à la présente cession de branche d'activité et liés à son résultat à dater de la date d'effet de la présente cession de branche d'activité, soit le 1er octobre 2019.

TABLEAU REPRENANT LA CESSION DES ACTIFS ET PASSIFS DE L'ASBL AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI DE JURBISE SUR LA BASE DE LA SITUATION COMPTABLE AU 30 SEPTEMBRE 2019.

Compte	Rubrique	30/09/2019 avant scission	EKO	ALE
	Terrains et constructions	191.653,02	0,00	191.653,02
220011	TERRAIN BATIMENT ROUTE D'ATH	25.000,00		25.000,00
221011	BATIMENT ROUTE D'ATH	196.811,16		196.811,16
221911	AMORT. BATIMENT ROUTE D'ATH	-30.158,14		-30.158,14
	Installations, machines et outillage	1.439,20	1.439,20	0,00
230001	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	11.351,84		11.351,84
230002	MATERIEL ET MOBILIER POUR REPASSAGE	12.115,04		12.115,04
230901	AMORT. MATERIEL & OUTILLAGE	-22.027,68		-22.027,68
	Mobilier et matériel roulant	0,00	0,00	0,00
240011	MOBILIER	8.372,42	8.372,42	
240091	AMORTISSEMENT MOBILIER	-8.372,42		-8.372,42
240291	MAT.INFORMATIQUE AMORT.EXERCICE	0,00		0,00
241001	MATERIELS ROULANT VW CADDY TDI	0,00		0,00
241101	VELOS ELECTRIQUES	934,15		934,15
241901	AMORT. VW CADDY TDI	0,00		0,00
241911	AMORT. VELO ELECTRIQUE	-934,15		-934,15
	Autres immobilisations corporelles	107.327,04		107.327,04
260000	AMENAGEMENTS LOCAUX ALE	16.810,79		16.810,79
260001	AMENAGEMENTS LOCAUX TS	158.817,19		158.817,19

260900	AMORT. AMENAGEMENTS LOCAUX ALE	-16.810,79		-16.810,79
260901	AMORT. AMENAGEMENTS TS	-51.490,15		-51.490,15
	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
288401	PROVISION ONSS	0,00		0,00
	Stocks	476,00	0,00	476,00
340000	CHEQUES ALE	476,00		476,00
	Créances commerciales	68.383,10	65.813,79	2.569,31
400000	CLIENTS	0,00		0,00
400010	CLIENTS - UTILISATEURS ALE	2.569,31		2.569,31
404010	PRODUIT A RECEVOIR ALE	0,00		0,00
404021	TITRES SERVICES A RECEVOIR	0,00		0,00
404031	CREANCES TITRES-SERVICES A RECEVOIR	63.550,63		63.550,63
404041	PRIME SINE A RECEVOIR	2.263,16	2.263,16	
404051	SUBSIDES A RECEVOIR	0,00	0,00	
	Autres créances	1.450,76	0,00	1.450,76
414101	INDEMNITES A RECEVOIR	0,00		0,00
416000	CREANCES DIVERSES ALE	1.450,76		1.450,76
416001	CREANCES DIVERSES TS	0,00		
	Valeurs disponibles	143.408,86	20.086,87	123.321,99
550001	COMPTE BELFIUS -95	19.827,80		19.827,80
550011	COMPTE CBC -08	99.022,09	259,07	98.763,02
550020	COMPTE BELFIUS ALE -88	250,00		250,00
551010	COMPTE BELFIUS ALE -68	56.263,85		56.263,85
552001	COMPTE BELFIUS -59	1.596,68		1.596,68
553001	COMPTE CBC -42	114,72		114,72
554001	COMPTE CBC -19	4,80		4,80
554011	COMPTE CBC -36	57,63		57,63
570000	CAISSES ALE	626,29		626,29
580000	VIREMENTS INTERNES	0,00		0,00
580001	VIREMENT INTERNE	-34.355,00		-34.355,00
	Comptes de régularisation	6.596,69	6.438,29	158,40
490000	CHARGES A REPORTER ALE	158,40		158,40
490001	CHARGES A REPORTER	6.438,29		6.438,29
	TOTAL ACTIF	520.734,67	93.778,15	426.956,52
	Compte Rubrique 30/09/2019 avant scission	EKO	ALE	
	Réserves immunisées	35.731,67	0,00	35.731,67
132000	AUTRES FONDS AFFECTES ALE	35.731,67		35.731,67
	Bénéfice reporté	339.900,75	0,00	339.900,75
140000	BENEFICE REPORTE ALE	33.895,38		33.895,38
140001	BENEFICE REPORTE TITRES SERVICES	306.005,37	0,00	306.005,37
	Solde 6 et 7	-46.653,47	0,00	-46.653,47
	RESULTAT PROVISOIRE REPORTE	-46.653,47		-46.653,47
	Autres emprunts	69.333,56	0,00	69.333,56
174021	CREDIT BATIMENTS ROUTE D'ATH	-45 69.333,56		69.333,56
	Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	50.274,54		46.003,59
424001	CREDIT BATIMENTS ROUTE D'ATH	-45 4.270,95		4.270,95
424002	CREDIT CBC 728-1706048-50		0,00	
424004	CREDIT PECULE VACANCES 728-1813770-05		46.003,59	46.003,59
	Fournisseurs	56.900,82	47.774,56	9.126,26
440000	FOURNISSEURS	34.581,76	25.455,50	9.126,26
444002	FRAIS DE DEPLACEMENT 2015		5.833,29	5.833,29
444003	FRAIS DE DEPLACEMENT 2016		6.485,77	6.485,77
444004	VACANCES 2018	10.000,00		10.000,00
	Acomptes reçus sur commandes	0,00	0,00	0,00
460001	ACOMPTE RECUS TITRES	0,00		0,00
	Impôts	0,00	0,00	0,00
453000	PRECOMPTE RETENUS	0,00		
453001	PRECOMPTE PROFESSIONNEL		0,00	
	Rémunérations et charges sociales	498,49	0,00	498,49
455350	INDUS PERSONNEL	-18,41		-18,41
455360	AVANCES	-50,00		-50,00
455371	SOLDE 2017	-156,61		-156,61

455372	SOLDE 2018	3,73	3,73		
455373	JANVIER 2019	-6,06	-6,06		
455374	FEVRIER 2019	-100,00	-100,00		
455375	MARS 2019	43,69	43,69		
455376	AVRIL 2019	118,20	118,20		
455377	MAI 2019	517,91	517,91		
455378	JUIN 2019	74,21	74,21		
455411	JETONS A PAYER ADMINISTRATEURS	0,00	0,00		
456021	PROV PECUL VACANCES EMPLOYES	0,00	0,00		
456031	PROV PECULE DE VAC OUVRIERS	0,00	0,00		
459001	DETTES ENVERS LES AGENTS	0,00	0,00		
459201	SAISIE ET CESSION REMUNERATIONS		71,83	71,83	
Autres dettes 158,50 0,00 158,50					
489011	REOUVERTURE COMPTE ALE -88		0,00		
489012	REOUVERTURE COMPTE ALE -68		0,00		
489200	DETTES ENVERS LES UTILISATEURS ALE	158,50		158,50	
Comptes de régularisation 14.589,81 0,00 14.589,81					
492000	CHARGES A IMPUTER ALE	4,70	4,70		
492200	AUTRES CHARGES A IMPUTER	14.595,11		14.595,11	
*** 499000	EN ATTENTE D'IMPUTATION DEFINITIVE	-10,00		-10,00	
TOTAL PASSIF		520.734,67	93.778,15	426.956,52	

3. Conditions générales du transfert

1. Les biens sont cédés dans l'état où ils se trouvent. La société déclare avoir parfaite connaissance des biens et droits cédés et ne pas en exiger une description plus détaillée.

2. La cession de branche d'activité est effectuée sur base d'une situation arrêtée au 30 septembre 2019, étant entendu que toutes les opérations réalisées par l'association cédante et relative à la branche d'activité en cause depuis le 1 octobre 2019 sont considérées comme accomplies pour le compte de la société cessionnaire.

La présente société aura donc la propriété des biens cédés à compter de ce jour et leur jouissance à compter du 1 octobre 2019.

D'un point de vue comptable, la cession de branche d'activité est réputée réalisée depuis le 1 octobre 2019.

3. La cession comprend une partie du patrimoine actif et passif de l'association « Agence Locale pour l'Emploi de Jurbise ». La société cessionnaire « EKOSERVICES JURBISE », cessionnaire, est subrogée dans tous les droits et obligations de l'association cédante relativement à ladite branche d'activité, objet de la cession.

4. D'une manière générale, la cession comprend tous les droits, créances, actions judiciaires et extrajudiciaires, recours administratifs, garanties personnelles ou réelles et autres, dont bénéficie ou est titulaire pour quelque cause que ce soit l'association cédante, à l'égard de tous tiers, y compris les administrations publiques, relativement à ladite branche d'activité.

5. La présente cession de branche d'activité est faite à charge pour la société cessionnaire de :

- respecter et exécuter tous accords ou engagements que l'association cédante aurait pu conclure soit avec tous tiers, soit avec son personnel, sa direction, ses employés et ouvriers, ainsi que tous autres accords ou engagements l'obligeant à quelque titre que ce soit relativement à cette branche d'activité ;

- supporter tous impôts, taxes, contributions, primes et cotisations d'assurances, généralement toutes les charges ordinaires ou extraordinaires, qui grèvent ou pourront grever les biens transférés.

Et pour le surplus conformément à ce qui est repris aux projets de cession.

Rémunération de la cession

La cession de branche d'activité intervient à titre gratuit.

Condition résolutoire

La cession intervient à titre gratuit sous condition résolutoire du respect de l'esprit de la convention, et des articles trois et trois bis des statuts actuels de SC EKOSERVICES JURBISE.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Constatations

L'administrateur présent, agissant au nom du Conseil d'administration requiert le notaire soussigné de constater que, suite aux décisions concordantes intervenues au sein de l'association cédante et la société cessionnaire concernées par la cession de branche d'activité à titre gratuit, la cession de branche d'activité est réalisée et qu'en conséquence :

- l'association cédante a cédé la branche d'activité susvantee à titre gratuit ;

- La société cessionnaire a reçu la branche d'activité susvantee à titre gratuit.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Pouvoirs

Réservé
au
Moniteur
belge

Madame Ophélie LABABSA au nom du Conseil d'administration dispose de tous pouvoirs pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent et pour remplir les formalités subséquentes à la cession de branche d'activité.

* - POUR EXTRAIT CONFORME -

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/05/2020 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).